

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

2018-12-263 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le treize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , David RESENDÉ , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Kléber AUDINET, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Véronique DI CORRADO, Michel FOULHOUX, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Pierre MALVILLE, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jérôme COSNARD pouvoir à Georges DELABROY, Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Gérard HENRY pouvoir à Bernard GUILHEM, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Loïc MAGNAN pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Armand REIS-FILIPPE pouvoir à Jack ALLAIS, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Sur proposition de Monsieur Georges DELABROY, Vice-président en charge des Ressources Humaines

Le projet de règlement de formation des agents de la CALI et du CIAS répond à un double objectif :

1- Dans le cadre des mutualisations mises en œuvre depuis 2015 via les transferts de compétences à l'EPCI et la création des services communs, la CALI et la ville de Libourne recherchent l'adoption de règlements, de procédures harmonisées et convergentes applicables de manière identique aux agents de la CALI, de la ville, du CIAS et du CCAS.

A ce titre, le règlement formation poursuit cet objectif en étant la résultante de modifications opérées sur les règlements préexistants au sein de chaque établissement ou collectivité, avec l'objectif de les améliorer et d'en retenir les éléments les plus favorables aux agents.

2- Ce projet permet une actualisation des procédures tenant compte et s'adaptant aux modifications récentes fixées par les textes réglementaires ou aux nouvelles dispositions prises par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Il tient compte en particulier de la mise en place du compte personnel de formation suite au décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique territoriale et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Le compte personnel de formation (CPF) a remplacé le dispositif du droit individuel à la formation (DIF).

De même, ce projet répond de la nécessaire adaptation à la nouvelle offre de formation proposée par le CNFPT, en particulier la mise en place de formation à distance.

Ces nouvelles modalités ont nécessité la mise à disposition des locaux dédiés et équipés et la mise en œuvre de règles communes propices à un traitement identique et équitable des agents de l'ensemble des collectivités concernées.

S'agissant d'un règlement harmonisé, le projet présenté a fait l'objet d'un dialogue avec les représentants du personnel de la CALI et de la ville dans le cadre d'un groupe de travail unique et de plusieurs réunions pour finaliser ce projet commun.

Le comité technique de la CALI a été saisi pour avis le 04 décembre 2018.
Le nouveau règlement formation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le règlement de formation des agents de la CALI
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à le signer.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 26 décembre 2018
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

